

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE VENDOME  
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

**Etaient présents** : GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, GERAY Nathalie, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, GOURDET Laurence HÉLIÈRE Stéphanie, SAISON Joël, BESSÉ Thierry

**Etaient absents excusés** : GLOANEC MAURIN Karine, AYAD Majida, AUBIER Nathalie, GRENET Virginie, VIOLANTE Florent.

<b>Secrétaire de séance</b>	HELIERE Stéphanie
<b>Date de convocation</b>	13.02.2023
<b>Nb de membres en exercice</b>	19
<b>Nb de membres présents</b>	14
<b>Nb de pouvoirs</b>	0
<b>Nb de votants</b>	14

**Approbation du compte rendu de la séance du 23 janvier 2023**

Le compte rendu de la séance du 23 janvier 2023 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**Installation d'un conseiller municipal suite à démission**

Par courrier du 16 janvier 2023, Madame Aurélie ADAM a remis sa démission de son mandat de conseillère municipale de Couëtron-au-Perche, démission transmise par courrier le 18 janvier 2023 à Monsieur Le Préfet de Loir et Cher, sous couvert de Monsieur Le Sous-Préfet de Vendôme.

Le siège est donc devenu vacant, Monsieur Thierry BESSÉ venant immédiatement après le dernier élu de la liste, est donc installé conseiller municipal conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral. Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Les conseillers municipaux suivants de liste, désignés suite à une vacance au sein du conseil municipal, prennent rang en fin de tableau.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

Vu l'article L.270 du code électoral,

Vu l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT,

Considérant la démission de Madame Aurélie ADAM,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Thierry BESSÉ au sein du conseil municipal de Couëtron-au-Perche,
- **APPROUVE** la composition du nouveau tableau du conseil municipal.

## Modification de la composition des commissions communales suite à démission d'un conseiller municipal

Considérant la démission de Madame Aurélie ADAM,  
Considérant l'installation de Monsieur Thierry BESSÉ, conseiller municipal à Couëtron-au-Perche,

Monsieur Le Maire rappelle que Madame Aurélie ADAM siégeait au sein d'une des cinq commissions communales mises en place lors du renouvellement de 2020 : « actions sociales / enfance / jeunesse / seniors » et expose qu'il y a lieu de procéder à la modification de cette commission. Aucun conseiller municipal ne souhaite siéger à la commission sus-désignée en remplacement de Madame Aurélie ADAM.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

➤ **APPROUVE** la composition comme suit, à compter du 20 février 2023, de la commission communale

### Actions sociales / enfance / jeunesse / seniors

GRANGER Jacques,  
AUBERT Nadine,            adjointe référente  
GERAY Nathalie,  
de PONTBRIAND Agnès,  
GOURDET Laurence,  
HÉLIÈRE Stéphanie,  
VIOLANTE Florent

La composition des quatre autres commissions est inchangée

## Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche

Vu les dispositions de l'article 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation des délégués communaux au sein des syndicats mixtes ;

Considérant la démission de Madame Aurélie ADAM de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance du siège au sein du Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche,

**Sont élus délégués** de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et pédestres du Perche – SICEPP

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
de PONTBRIAND Agnès	ROULLEAU Olivier
GRENET Virginie	AUBERT Nadine

## Compte rendu des décisions du Maire depuis le 23 janvier 2023

Le Maire, considérant la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, rend compte aux membres présents des décisions qu'il a prises depuis le 12 décembre 2022

Numéro	Date	Objet de la décision
2023-02	26/01/2023	Approbation du devis LDTP relatif aux travaux de raccordement à la canalisation d'eau potable d'interconnexion St Agil - Boursay pour un montant de 21 969,70 € HT soit 26 363,64 € TTC (programme 2022/2023)

### Mise à disposition du local communal dit « Arsenal d'Arville »

La communauté de communes des Collines du Perche – CCCP – envisage l'installation d'une chaufferie bois pour remplacer les systèmes de chauffage au centre d'hébergement de la Commanderie.

La commune pourrait s'associer à cette démarche par la mise à disposition du local dit « ancienne arsenal d'Arville », petit bâtiment situé à l'entrée du village, côté droit, dans le sens nord/sud, face au site de la Commanderie.

Une réflexion doit être engagée pour que ce nouveau dispositif de chauffage puisse desservir parallèlement les locaux communaux : salle communale/logements communaux et bâtiment communal du restaurant et de son logement.

Après débat, le Conseil Municipal émet un accord de principe pour céder à l'euro symbolique le local communal dénommé « Arsenal d'Arville » sous réserve de s'assurer des possibilités d'accès aux bâtiments pour les livraisons de plaquettes de bois et prend acte de l'opportunité de bénéficier du système de chauffage pour les bâtiments communaux : logements et restaurant.

### Compte rendu de la commission des finances du 16 février 2023

Les résultats des comptes 2022 ont été présentés aux membres de la commission finances réunie le 16 février, sous réserve du rapprochement avec les comptes de gestion présentés par le Service de Gestion Comptable. Les comptes administratifs et de gestion 2022 seront approuvés lors du prochain conseil municipal.

La commission a étudié les opérations d'investissement 2023 dont les grandes lignes se résument comme suit :

- Etudes pour la réhabilitation du Prieuré et du projet de chaufferie
- Construction de la chaufferie avec réseau de chauffage, équipements des installations et réseau de chauffage pour la salle communale, travaux d'isolation salle Ste Thérèse
- Réhabilitation ou autre aménagement de la maison du Porche
- Travaux de voirie à st Avit et Arville
- Ateliers de pratiques artistiques St Agil : solde des travaux extérieurs et travaux d'aménagement intérieurs
- Aménagement des points d'apports volontaires à Oigny
- Travaux d'adduction d'eau potable à St Agil (canalisations) et Souday (intervention sur le forage et étanchéité du château d'eau)

### Compte rendu de la commission des bâtiments du 6 février

Les membres de la commission se sont rendus sur différents lieux

- Ateliers de pratiques artistiques St Agil : travaux d'aménagements intérieurs tels que la mise aux normes de l'électricité et de la plomberie pour permettre l'occupation des locaux par l'Association l'Echalier
- Espace coworking : devenir des locaux actuellement très peu occupés. Actuellement mis à la disposition de l'Association Pays du Perche en Loir et Cher pour un loyer mensuel de 100 €, Mr Joël FUSIL, président de l'Association, désirerait conserver cet espace nécessitant des travaux. Toutefois, la commune souhaiterait céder les locaux à la Sellerie Percheronne,

occupants les locaux jouxtant cet espace. Mr Oliver ROULLEAU prendra contact avec les dirigeants de l'entreprise pour leur proposer d'acquérir ce bâtiment, offre déjà faite avant 2018 mais restée sans suite.

- Prieuré de Souday : engager la consultation d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- Maison du Porche Souday : point évoqué ci-dessous.

### Présentation du diagnostic de l'architecte pour la réhabilitation de la maison du Porche

L'architecte, Stéphane GATINEAU, nous a remis un diagnostic sommaire de l'état sanitaire de cette bâtisse, révélant ainsi des désordres conséquents suite à des travaux de restauration réalisés dans la seconde moitié du 20ème siècle. Ce rapport a été transmis à Mr Ronan GUEGUEN, du service de l'UDAP. Ce premier diagnostic révèle un pan de bois qui va nécessiter une restauration importante. Mr GUEGUEN partage la recommandation faite par M. GATINEAU de ne pas intervenir sur la structure sans un confortement intérieur permettant de garantir la sécurité à l'intérieur de l'édifice.

En particulier, il semble important de ne pas engager de travaux de démolition des contrecloisons intérieurs, dont on ne mesure pas encore leur impact sur la reprise des charges, sans avoir pu constater l'état des planchers et, le cas échéant, les avoir étayés. De même, les remplissages des pans de bois, notamment ceux en brique, doivent pour l'instant être conservés car ils peuvent participer à la stabilité de la structure et à son contreventement qui peut être fragilisé par les ruptures d'assemblage.

Un RDV sur place est prévu le 23 février à 14 h 30 avec Mr GUEGUEN, Mr GATINEAU et les élus, où seront associés M. Alain PÉRAL, pour la Fondation du Patrimoine, Mme Pauline LEBLANC pour l'association Maison Paysanne de France et Mr LAMBRON, charpentier ayant une expérience sur les pans de bois

Parallèlement à cette étape de l'opération, les élus s'interrogent sur le devenir de cette bâtisse et l'engagement financier d'une telle opération.

Une décision sera prise ultérieurement à l'issue du chiffrage des travaux tenant compte des recommandations des architectes et professionnels conviés au rdv du 23 février 2023.

### Points sur les subventions accordées au titre de la DSR 2023 suivies de travaux à engager

#### **DSR 2023 allouées**

Lors de sa séance du 6 février dernier, l'assemblée départementale nous a alloué la dotation de solidarité rurale à chacune des communes déléguées comme suit :

Communes déléguées	Estimatif des travaux	DSR 2023 sollicitées	<b>DSR 2023 allouées</b>
Arville : Travaux de voirie	61 630 €	(80%) 49 304 €	<b>45 000 €</b>
Oigny – construction de brises vues au point d'apport volontaire	6 388 €	(80%) 5 110 €	<b>5 110 €</b>
Saint-Agil – Travaux AEP	402 660 €	Forfait de 32 000 €	<b>45 000 €</b>
Saint-Avit – travaux de voirie +	26 317 €	(60 %) 15 790 €	<b>21 050 €</b>

Souday – Réhabilitation Maison du Porche	133 785 €	Forfait de 24 000 €	<b>24 000 €</b>
--	-----------	---------------------	-----------------

Soit une enveloppe globale DSR de 140 160 € représentant 23 % du montant total des travaux estimé à 630 480 € HT

### **Travaux engagés ou à engager suite à l'accord de DSR 2023 et autres financements sollicités**

Voirie : le dossier de consultation des entreprises rédigé par le BE VIATEC a été mis en ligne le 13 février avec remise des offres prévue le lundi 20 mars.

Brises vues : consulter les entreprises pour la confection des brises vues

#### Bâtiments communaux

- Maison du Porche : réhabilitation remise en cause suite au diagnostic de l'architecte
- Chaufferie bois : BET DELAGE & COULIOU interviendra à compter du 2 mars 2023 pour le commencement de l'étude thermique
- Prieuré : cahier des charges à rédiger pour la consultation de l'AMO
- Mobilier de l'église d'Arville : la mise en place de la souscription via la Fondation du Patrimoine est actée par la signature de la convention le 20 février, en découlera la subvention associée à cette souscription. Reste à saisir en ligne la demande de subvention auprès de la DRAC. Le département dispose des éléments pour instruire la demande au titre du patrimoine rural non protégé, en attente du retour de la DRAC pour celle du patrimoine protégé.
- Salle communale d'Arville : Monsieur LUCAS, métreur, interviendra le vendredi 24 février, pour procéder aux relevés du bâtiment. Nécessité de réaliser une étude géotechnique du terrain, bureau d'études à consulter.

#### Bornes WIFI

Intervention de l'entreprise à compter du 27 février pour la pose des bornes WIFI

#### Service AEP

- Travaux AEP St Agil : en attente de la réception du dossier de consultation par le BE VIATEC pour le renouvellement des canalisations à St Agil et l'étanchéité du château d'eau de Souday
- Forage Souday : marché et ordre de service notifiés le 7 février à la SAS GHI pour le diagnostic et le passage de caméra dynamique. En attente de leur intervention.
- Remise du rapport final des études patrimoniales par le BE VERDI

A noter, les SOFRELS sont à nouveau en fonctionnement, les données issues des compteurs sectoriels sont donc exploitables par les agents communaux.

### **Lagunes de l'unité de traitement de Souday – curage et épandage des boues du bassin 1 – réparation des déversoirs -**

Monsieur Le Maire rappelle la mission confiée à la SARL VEILLAUX chargée de réaliser la bathymétrie de la lagune 1 de l'unité de traitement de Souday et les conclusions du rapport présentées lors de la séance du 12 décembre 2022.

De même, il fait part de l'arrêté interministériel, paru le 14 février 2023, abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisait les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19. Dès le début de l'épidémie, l'Etat avait en effet conditionné, via l'arrêté du 30 avril 2020, et sur la base des recommandations de l'Anses (l'Agence

nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), l'épandage de boues sur les sols agricoles à leur hygiénisation préalable.

Les difficultés techniques et financières rencontrées par les collectivités pour faire face aux exigences d'hygiénisation comme préalable à l'épandage des boues des stations d'épuration avaient toutefois conduit, au bout d'un an, à proposer une évolution du cadre réglementaire. Ainsi, depuis un arrêté modificatif du 20 avril 2021, il était notamment possible d'épandre des boues ayant fait l'objet d'un traitement par chaulage, séchage solaire ou digestion anaérobie, suivi d'une période de stockage minimale.

Considérant que l'arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 nous permet donc d'engager le curage de la lagune de Souday avec une diminution des contraintes d'épandage ;

Considérant les possibilités d'épandre les boues issues du bassin 1 sur la parcelle contiguë à celle de la lagune ;

Considérant les conclusions du rapport indiquant la nécessité d'engager des travaux de réfection de chacun des déversoirs ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

- **SOLLICITE** la SARL VEILLAUX pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'opération sus-désignée ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette mission.

#### **Projet de chaufferie bois Souday – Demande de subventions au titre du dispositif « Fonds Verts »**

Par délibération du 12 décembre 2022, une demande d'aide a été déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ainsi qu'auprès d'autres financeurs pour le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour alimenter les bâtiments communaux de Souday.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que ce projet peut bénéficier du nouveau dispositif d'aides dit « Fonds Verts » au lieu et place du dispositif de la DETR 2023.

Annoncé par la Première ministre le 27 août 2022, il s'agit d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds verts », doté de 2 milliards d'euros afin d'aider dès 2023 les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologiques. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets. Ce fonds est destiné à financer trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires,
- Leur adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents***

- **SOLLICITE** une demande de subvention au titre de ce nouveau dispositif dénommé « fonds Verts » 2023 ;
- **APPROUVE** la modification du plan de financement initial par le remplacement d'une demande d'aide auprès du dispositif « fonds Verts », à hauteur de 73 669 €

## Subventions exceptionnelles 2023

*Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :*

Dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art organisées le 1<sup>er</sup> et 2 avril prochain au Château de Glatigny, l'Association Pays du Perche en Loir et Cher, organisatrice de l'évènement, sollicite une subvention exceptionnelle pour cette manifestation de 2023.

De même, à l'occasion des 100 ans du Club de football de Souday, l'Association La Soudaysienne organise une manifestation spécifique pour cet anniversaire qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2023, festivités dès 15 heures suivies d'une célébration officielle à 18 heures pour se terminer par un repas / soirée dansante.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle respectivement à chacune des associations à hauteur de 500 € et de 1 000 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents***

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle respectivement de :
  - 500 € - cinq cents euros – à l'Association Pays du Perche en Loir et Cher dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art le 1<sup>er</sup> et 2 avril 2023 ;
  - 1 000 € - mille euros – à l'Association La Soudaysienne dans le cadre des 100 ans du club de football organisés le 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- **IMPUTE** la dépense à l'article 65748 du budget primitif 2023 (M57)

## Service eau et assainissement – convention de mise à disposition du personnel communal

Dans le cadre de la gestion en régie du service AEP et assainissement dont la mission d'acheminement de l'eau potable, de collecte des eaux usées, de traitement des eaux et de gestion des relations avec le consommateur, il est nécessaire que des agents communaux soient mis à la disposition de ces deux services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants et la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

- **DECIDE** la mise à disposition de personnel communal technique et administratif au profit du service AEP et assainissement de la collectivité de Couëtron-au-Perche en fonction des nécessités de service ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal de la collectivité de Couëtron-au-Perche applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Point sur l'actualité de la communauté de communes des Collines du Perche - CCCP

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le plan pluriannuel d'investissement de la communauté de communes des Collines du Perche et la répartition financière par domaine sur 5 ans. Action économique :

Patrimoine bâti (gros entretien réparation : GER) : maison Gheerbrant / maison médicale / piscine de Mondoubleau et GER sur le patrimoine général

Scolaire et périscolaire : construction groupe scolaire / rénovation école de Sargé sur Braye / rénovation école de Souday / GER sur équipements scolaires / mobilier et petits équipements

Tourisme : rénovation centre historique Arville / gîte d'Arville

Vie sociale : rénovation gare

Voirie dont voirie intercommunale

L'enveloppe financière allouée pour la voirie intercommunale sur 5 ans semble insuffisante. Lors de la prochaine commission des finances de la CCCP, les élus devront définir les priorités de ce programme, réfléchir sur les tarifs et la fiscalité.

## Questions diverses

### Restaurant d'Arville

Le restaurant est fermé depuis fin 2022 avec mise en vente du fonds de commerce. Les locataires nous ont fait part qu'ils quitteraient le logement fin mars 2023, le bâtiment sera donc libre de toute occupation.

Monsieur Le Maire s'interroge si la commune doit acheter le matériel professionnel aux exploitants en l'absence de reprise d'activité. Une décision sera prise à l'issue de l'état des lieux prévu fin mars 2023.

### Manifestation 41 Heures de Couëtron

Madame Nathalie GERAY présente le compte rendu de la précédente réunion du 13 février dernier sur l'organisation des 41 heures de Couëtron. De nombreuses associations souhaitent s'associer à cet évènement. Réunis en plusieurs ateliers de travail, chacun a donné ses idées dans divers domaines d'évènements : sportifs, culturels, artistiques, restauration etc...

La date de cette manifestation est arrêtée : du vendredi 28 juin au dimanche 30 juin 2024.

Lors de la prochaine rencontre, fixée au jeudi 6 avril à la salle communale de Oigny, seront définies les activités à retenir pour cet évènement.

### Dates des prochaines réunions

- Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil
  - Lundi 27 mars reportée au jeudi 30 mars pour cause de consultation pour travaux d'adduction d'eau potable
  - Lundi 15 mai

La séance est levée à 22 H 15.

Le Maire,  
J. GRANGER.